



Assemblée générale

Distr. générale
14 avril 2020

Soixante-quatorzième session

Point 133 de l'ordre du jour

**Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif
et financier de l'Organisation des Nations Unies**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 13 avril 2020

[sans renvoi à une grande commission (A/74/L.53)]

74/271. Progrès accomplis dans l'élaboration d'un dispositif d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

I Progrès accomplis dans l'élaboration d'un dispositif d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Rappelant ses résolutions [59/272](#) du 23 décembre 2004 et [60/254](#) du 8 mai 2006, la section I de sa résolution [60/260](#) du 8 mai 2006 et ses résolutions [60/283](#) du 7 juillet 2006, [61/245](#) du 22 décembre 2006, [63/276](#) du 7 avril 2009, [64/259](#) du 29 mars 2010, [66/257](#) du 9 avril 2012, [67/253](#) du 12 avril 2013, [68/264](#) du 9 avril 2014, [69/272](#) du 2 avril 2015, [70/255](#) du 1^{er} avril 2016, [71/283](#) du 6 avril 2017, [72/303](#) du 5 juillet 2018 et [73/289](#) du 15 avril 2019,

Réaffirmant qu'elle tient à ce que le principe de responsabilité soit mieux appliqué au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, et que le Secrétaire général est responsable devant tous les États Membres des résultats obtenus par le Secrétariat,

Soulignant que le principe de responsabilité est indispensable à une gestion efficace et rationnelle et doit retenir l'attention et emporter l'adhésion sans réserve de tous les fonctionnaires du Secrétariat, en particulier des plus hauts responsables,

Estimant et réaffirmant que les organes de contrôle ont un rôle majeur à jouer dans l'élaboration d'un dispositif d'application du principe de responsabilité adapté à l'Organisation,

Ayant examiné le neuvième rapport du Secrétaire général sur l'application du principe de responsabilité, portant sur le renforcement de l'application du principe de



responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies¹, et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* du neuvième rapport du Secrétaire général sur l'application du principe de responsabilité, portant sur le renforcement de l'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies¹ ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² ;

3. *Se félicite* de ce que fait le Secrétaire général pour renforcer la culture de la responsabilité dans l'ensemble du Secrétariat, considère qu'une telle culture repose sur le personnel de direction et souligne qu'un dispositif efficace d'application du principe de responsabilité est essentiel à la bonne gestion de l'Organisation ;

4. *Insiste* sur le fait qu'il incombe tout particulièrement aux hauts fonctionnaires de donner le ton et de définir des normes qui permettent d'enraciner la culture de la responsabilité et de l'intégrité personnelle au Secrétariat, ce qui a des répercussions sur l'exécution des mandats et la réputation de l'Organisation ;

5. *Souligne* que les mécanismes de contrôle interne et externe jouent un rôle indispensable en procédant régulièrement à des audits et en formulant des recommandations, et affirme que la mise en œuvre intégrale et diligente des recommandations de ces organes, qui visent à améliorer la manière dont les responsables assurent le suivi des activités pour lesquelles ils doivent rendre des comptes, est un élément essentiel de tout dispositif efficace d'application du principe de responsabilité ;

6. *Note avec satisfaction* que la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité a commencé ses activités et qu'elle joue un rôle important dans le dispositif d'application du principe de responsabilité, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre du nouveau système de délégation de pouvoirs et l'exercice de fonctions de gestion liées à la responsabilité, en particulier la gestion axée sur les résultats et la gestion du risque institutionnel, et prie le Secrétaire général de continuer de faire figurer dans ses rapports d'étape des informations sur la manière dont la Division aide le Secrétariat, en particulier les directeurs de programme, à suivre et évaluer l'exécution des programmes et à en rendre compte ;

7. *Souligne* qu'il est toujours nécessaire de pouvoir compter sur un système de délégation de pouvoirs bien conçu, dans lequel sont définies précisément les fonctions et attributions des fonctionnaires de tous niveaux à qui des pouvoirs sont délégués, qui fait appel aux mécanismes de communication de l'information de l'Organisation concernant le contrôle et l'exercice des pouvoirs délégués et qui prévoit des mesures d'atténuation des risques et de sauvegarde et, également, des mesures en cas d'irrégularités de gestion ou d'abus d'autorité ;

8. *Salue* les progrès accomplis dans la mise en œuvre du système de délégation de pouvoirs, souligne que le renforcement de l'application du principe de responsabilité est essentiel à une délégation de pouvoirs efficace et prie le Secrétaire général de continuer de lui fournir, dans ses rapports d'étape, des informations sur la mise en œuvre de ce système dans toutes les entités des Nations Unies et sur la manière dont celui-ci favorise l'application du principe de responsabilité ;

9. *Rappelle* les paragraphes 8 et 9 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de continuer à améliorer le mécanisme d'application du principe

¹ A/74/658.

² A/74/741.

de responsabilité sur lequel repose le nouveau système de délégation de pouvoirs, notamment en définissant des indicateurs de résultats supplémentaires permettant de suivre de manière complète et précise la façon dont les pouvoirs délégués sont exercés et les règles et règlements correspondants sont respectés, et de faire rapport à ce sujet dans son dixième rapport d'étape ;

10. *Souligne* que le respect de la Charte des Nations Unies, de ses résolutions et des règles et règlements est important et constitue l'un des éléments essentiels de l'application du principe de responsabilité ;

11. *Encourage* le Secrétaire général à avoir davantage recours aux données pour éclairer la prise de décision et améliorer la performance organisationnelle, et à rendre compte, dans son prochain rapport d'étape, de la mesure dans laquelle l'utilisation efficace des données aide l'Organisation à épouser une culture du résultat ;

12. *Est consciente* de l'importance que revêtent la gestion axée sur les résultats et la communication d'informations sur l'exécution des programmes et prie le Secrétaire général de continuer de s'employer à renforcer l'application de la gestion axée sur les résultats, à améliorer le contrôle de l'exécution des programmes et la communication d'informations à ce sujet et à faire passer le Secrétariat à une culture du résultat ;

13. *Souligne* l'importance d'une gestion de la performance efficace pour l'exécution des mandats et prie le Secrétaire général de continuer à mettre au point, pour les responsables, un cadre d'évaluation cohérent comprenant des indicateurs de succès clairs et des outils permettant de déceler les problèmes de performance, et de rendre compte des progrès accomplis dans son prochain rapport d'étape ;

14. *Se félicite* que les contrats de mission des hauts fonctionnaires ne cessent d'être étoffés par de nouveaux engagements, concernant par exemple la prévention de la fraude et le bon fonctionnement du système de délégation de pouvoirs, prend note de la réactivation du Conseil d'évaluation de la performance des hauts fonctionnaires et prie le Secrétaire général de continuer de faire en sorte que ces contrats deviennent des instruments de responsabilisation efficaces ;

15. *Prie* le Secrétaire général de présenter, dans son prochain rapport d'étape, une analyse permettant d'établir si les objectifs et les mesures des résultats définis dans les contrats de mission des hauts fonctionnaires, en particulier les cibles correspondantes, sont atteints, et de veiller à ce que des mesures appropriées soient prises si tel n'est pas le cas ;

16. *Redit* que la présentation de documents en temps voulu constitue un aspect important des obligations du Secrétariat vis-à-vis des États Membres, prend note des efforts qui sont faits pour résoudre les difficultés sous-jacentes liées à la documentation et, à cet égard, prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'un indicateur concernant cet aspect continue de figurer dans les contrats de mission des hauts fonctionnaires et de lui donner, dans son prochain rapport d'étape, des informations sur la manière dont cet indicateur est utilisé pour améliorer l'application du principe de responsabilité par les hauts fonctionnaires et le respect des délais de présentation des documents ;

17. *Prie* le Secrétaire général de veiller, à titre prioritaire, à ce que la performance devienne explicitement un critère déterminant pour l'avancement des fonctionnaires dans l'Organisation ;

18. *Souligne* l'importance du cadre de contrôle interne pour le dispositif d'application du principe de responsabilité et prie le Secrétaire général de continuer à renforcer les procédures de contrôle interne portant sur la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de

l'exécution et les méthodes d'évaluation, et de rendre compte des mesures prises à cet égard dans son dixième rapport d'étape ;

19. *Salue* les efforts faits pour élaborer des directives relatives aux accords conclus avec les donateurs et les partenaires d'exécution, et prie le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que soient présentés dans ces directives des modèles d'accords types comportant une clause relative à la lutte contre la corruption et la fraude ;

20. *Note avec satisfaction* les progrès accomplis en matière de déontologie et de discipline, notamment la révision de la politique relative à la discrimination, au harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, et à l'abus de pouvoir³, et prie le Secrétaire général de poursuivre le changement de culture engagé pour faire de l'Organisation un lieu de travail où la discrimination, le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, et l'abus de pouvoir ne sont pas tolérés, où les auteurs de tels actes sont tenus d'en répondre et où le personnel peut dénoncer sans crainte les éventuelles fautes ;

21. *Rappelle* le paragraphe 16 de sa résolution 72/303 et prie le Secrétaire général de continuer de prendre des mesures concrètes pour renforcer les capacités internes d'évaluation et d'auto-évaluation, notamment par l'intermédiaire de la Section de l'évaluation, qui relève de la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité ;

22. *Se félicite* des mesures prises par le Secrétaire général pour que l'Organisation soit dotée de normes de déontologie et d'intégrité et le prie de s'employer à mieux asseoir la culture de la responsabilité au Secrétariat, notamment en continuant de promouvoir, entre autres, un environnement propice au signalement de la fraude et des fautes, et de continuer de prendre des mesures efficaces propres à protéger les lanceurs d'alerte et à prévenir les représailles ;

23. *Rappelle* les paragraphes 10 à 12 de sa résolution 73/268 A du 22 décembre 2018, et prie de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes soient pleinement appliquées ;

24. *Rappelle également* le paragraphe 37 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de donner, dans son prochain rapport d'étape, des précisions sur les enseignements tirés et l'analyse des données résultant de l'examen régulier des rapports établis par les organes de contrôle, ainsi que sur l'état d'avancement de l'application des recommandations qui sont formulées dans lesdits rapports ;

25. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter pour examen à la première partie de la reprise de sa soixante-quinzième session un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du dispositif d'application du principe de responsabilité du Secrétariat, y compris sur le système de délégation de pouvoirs ;

II

Rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen des comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies

Ayant examiné la note du Secrétaire général dans laquelle celui-ci appelle l'attention sur le rapport du Corps commun d'inspection⁴, ainsi que les observations du Secrétaire général et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination à ce sujet⁵,

³ ST/SGB/2019/8.

⁴ A/74/670.

⁵ A/74/670/Add.1.

1. *Prend note avec satisfaction* de l'examen des comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies qu'a effectué le Corps commun d'inspection ;
2. *Prie* le Secrétaire général de donner suite aux recommandations pertinentes, selon qu'il conviendra, et de lui faire rapport sur la question.

13 avril 2020
